



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° TRA-EQ-15

Poids lourd optimisé supérieur à 40 tonnes

1. Secteur d'application

Transport routier professionnel.

2. Dénomination

Remplacement (achat ou location) d'un poids lourd routier existant par un poids lourd routier neuf optimisé (le poids lourd optimisé doit avoir un Poids Total Roulant Autorisé supérieur à 40 tonnes).

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Le poids lourd routier neuf optimisé respecte les normes environnementales en vigueur et comporte les trois technologies suivantes :

- boîte de vitesse robotisée
- équipements pour l'aérodynamisme : déflecteur toit et carénage latéral de l'interface ;
- pneus basse résistance au roulement : ils doivent avoir une classification énergétique au moins égale à C ainsi qu'une classification en adhérence sur sol mouillé au moins égale à C (classification au sens du règlement européen n° 1222/2009).

Ces conditions sont détaillées dans la facture d'achat du Poids lourd ou dans une documentation technique ou commerciale.

Le demandeur présente :

-
- dans le cas d'un achat : la facture d'achat ou tout autre document équivalent ;
- dans le cas d'une location : le contrat de location d'une durée supérieure ou égale à 24 mois du poids lourd routier optimisé indiquant et détaillant les trois technologies demandées (étiquette énergétique du pneu respectant le règlement européen n° 1222/2009; pack aérodynamisme précisant les équipements installés qui sont au minimum : déflecteur de toit et carénage latéral de l'interface; boîte de vitesse robotisée). Si le contrat de location ne décrit pas les produits exigés par la fiche, une attestation du constructeur, ou une documentation technique/commerciale sur le modèle de véhicule mentionné dans le contrat, sont acceptables ;
- la justification que le matériel loué est neuf : la copie du contrat de location spécifiant que le poids lourd est neuf ou la facture d'achat, datant de moins d'un an, fournie par le loueur du poids lourd qui est loué au bénéficiaire.
- une copie du nouveau certificat d'immatriculation;



- une copie du certificat d'immatriculation barrée ou tout document équivalent du poids lourd routier remplacé et si celui-ci a une date de première mise en circulation antérieure au 1^{er} janvier 1996, l'attestation de mise à la casse du véhicule.

4. Durée de vie conventionnelle

10 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Année de mise en circulation du poids lourd routier existant	Montant en kWh cumac / poids lourd routier
Jusqu'à 1992	850 000
1993 à 1995	570 000
1996 à 2000	460 000
2001 à 2005	330 000
2006 à 2008	220 000
2009 à 2011	150 000

X

Nombre de poids lourds routiers existants remplacés
N